

CIRCULAIRE N° 205 E. P. du 25 mai 1915 rappelant l'interdiction d'insérer dans les paquets militaires, soit des denrées périssables, soit des produits passibles de droits, soit encore des liquides insuffisamment emballés.

Par une circulaire en date du 30 décembre 1914, je vous ai prié d'inviter les agents préposés au service des guichets à se renseigner auprès des expéditeurs sur le contenu des paquets militaires présentés à l'affranchissement et à refuser les envois renfermant des produits sujets à corruption ou prohibés, ainsi que des liquides dont l'emballage ne serait pas conforme aux prescriptions réglementaires.

Or, je suis avisé que des paquets, ordinaires ou recommandés, à destination des armées, contiennent encore très souvent des denrées périssables et des liquides insuffisamment emballés. Il a même été constaté que des militaires du front se font envoyer, par la poste, les boissons alcooliques qu'ils ne peuvent se procurer sur place.

Il importe de mettre un terme à ces expéditions irrégulières.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien rappeler aux receveurs de votre département qu'avant d'accepter un paquet à l'affranchissement, ils doivent s'assurer auprès de l'expéditeur que l'envoi ne contient ni denrées périssables, ni produits passibles de droits. Tout paquet renfermant de l'alcool doit être rigoureusement refusé. Quant aux liquides exempts de droits, ils ne peuvent être acceptés que s'ils sont contenus dans des flacons emballés conformément aux prescriptions réglementaires.

Vous voudrez bien également rappeler au personnel que M. le Ministre de la Guerre attache un intérêt tout particulier à ce que les formules de réclamation n° 845, ainsi que les avis 514, établis après le dépôt des objets recommandés auxquels ils se rapportent, mentionnent toujours très nettement la nature des objets visés (paquets-lettres, lettres, échantillons, etc.).

Cette précision est indispensable pour permettre des recherches efficaces dans les services de la poste aux armées.

Gaston THOMSON.

